

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

31 mars 2022

L'AMF et TRACFIN signent un nouveau protocole de coopération

Robert Ophèle, le président de l'Autorité des marchés financiers (AMF), et Guillaume Valette-Valla, le directeur de la cellule de renseignement financier française chargée du traitement du renseignement et de l'action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN), ont signé ce jeudi 31 mars, au siège de l'AMF, un protocole actualisant le cadre juridique des échanges entre les deux autorités.



La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) est l'une des priorités majeures de supervision de l'Autorité des marchés financiers. L'AMF a

pour mission de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés, ainsi qu'au respect des obligations relatives à la LCB-FT par les acteurs relevant de son périmètre de supervision, tels que, en particulier, les sociétés de gestion de placements collectifs, les conseillers en investissements financiers et les prestataires de services sur actifs numériques agréés ou les dépositaires centraux. Elle contribue à l'élaboration du cadre réglementaire relatif à la LCB-FT au travers de son règlement général ou de sa doctrine, en cohérence avec les normes internationales, européennes et nationales dans ce domaine.

L'AMF coopère régulièrement dans le cadre d'enquêtes, de contrôles et du suivi des acteurs sous sa supervision, avec les équipes de TRACFIN. Créé en 1990, ce service à compétence nationale placé sous l'autorité du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, a pour mission de recueillir, analyser, enrichir et exploiter tout renseignement portant sur des opérations financières suspectes, ayant fait l'objet d'une déclaration de soupçon ou dans le cadre de communications systématiques d'information.

Le nouveau protocole met à jour le cadre de coopération entre l'AMF et TRACFIN, issu d'un précédent accord de 2012, afin de faciliter la traçabilité et le reporting des échanges ainsi que le partage d'expertises. Il prévoit la désignation de référents, ainsi que des actions de formation communes des personnes assujetties ou encore la rédaction de publications communes telles que des guides, fiches ou documents de sensibilisation.

En savoir plus

↳ La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Mots clés

GESTION D'ACTIFS

SUR LE MÊME THÈME



S'abonner à nos alertes et flux RSS

RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

10 juin 2022

L'évolution du marché des fonds monétaires entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2022



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

09 juin 2022

Evaluation du caractère approprié et exécution simple dans la directive MIFID II: l'AMF applique les orientations de l'ESMA



ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son appel à la mise en place d'une réglementation des fournisseurs de données, notations et services ESG



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02